



Secrétariat Général

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
DU COMMERCE ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Nadine FOLLIN
Tél. : 02 32 78 28 10
nadine.follin@eure.gouv.fr

Évreux, le 11 avril 2017

Le préfet
à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Eure

*En communication à Messieurs les sous-
préfets de Bernay et des Andelys*

CIRCULAIRE N° 6 - PRÉSIDENTIELLES

Objet : Collecte et acheminement des procès-verbaux

Dans le cadre de l'élection présidentielle vous allez établir des procès-verbaux que vous devrez transmettre à votre chef-lieu de canton (**directement à la préfecture uniquement pour les communes des trois cantons d'Évreux**).

Je souligne la nécessité que tous les champs des procès-verbaux soient intégralement renseignés notamment ceux relatifs aux décomptes des suffrages. Afin de vous aider, vous trouverez sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante, un modèle de procès-verbal dûment rempli :

[Http://eure.gouv.fr/politiques-publiques/elections/election-presidentielle-2017/information-des-mairies](http://eure.gouv.fr/politiques-publiques/elections/election-presidentielle-2017/information-des-mairies)

Les français établis hors de France qui voteront dans la commune dans laquelle ils sont inscrits avec la mention « vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République » ne devront pas être comptabilisés dans les inscrits de la commune lors de l'établissement du procès-verbal le jour du scrutin. Ils seront en revanche comptés dans les électeurs votant et seront donc manuellement ajoutés sur la liste d'émargement. Cependant, le fait que ces personnes auront été admises à voter sera explicitement matérialisé, par une mention et un décompte dans le procès-verbal des opérations de vote. Les mentions portées au PV préciseront le nom, le prénom et les date et lieu de naissance de l'électeur.

Pour des raisons de sécurité lors du contrôle des procès-verbaux, je vous remercie de ne pas lier les bulletins nuls ou blancs à leur enveloppe au moyen d'épingles ou de tout autre objet piquant.

A l'issue du dépouillement, afin de vous aider à identifier les documents qui doivent être transmis, vous trouverez en annexe une liste des pièces exigées.

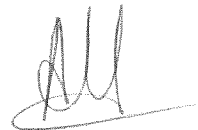
Ces pièces doivent être mises sous plis scellés comportant le cachet de la mairie et sur lesquels le nom de votre commune doit figurer **visiblement**. Immédiatement après la clôture des procès-verbaux, vous livrez ces plis à votre chef-lieu de canton. **Les services de police ou de gendarmerie n'assurent pas cette transmission**. Toute organisation commune à plusieurs municipalités afin d'effectuer un premier regroupement de documents est envisageable **uniquement si elle ne ralentit pas l'acheminement des procès-verbaux vers le chef-lieu de canton**.

Comme indiqué précédemment, les communes des trois cantons d'Evreux doivent apporter le matériel de vote directement à la préfecture de l'Eure en se présentant à l'entrée des usagers.

En cas de second tour, le même procédé devra être mis en œuvre.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute question relative au déroulement de cette opération.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Annexe : Liste des documents à transmettre au bureau centralisateur du canton

Document	Observations
Procès-verbal modèle A (bleu)	1 exemplaire par bureau de vote (le second doit impérativement être conservé en mairie)
Procès-verbal modèle B (orange) pour le bureau centralisateur des communes ayant plusieurs bureaux de vote	1 exemplaire par bureau de vote centralisateur (le second doit impérativement être conservé en mairie)
Les bulletins et enveloppes déclarés blancs	Ces documents ne doivent pas être contresignés par les membres du bureau. Pour faciliter leur identification, l'ensemble des documents doit être mis dans une enveloppe comportant la mention « Bulletins et enveloppes déclarés blancs ».
Les bulletins et enveloppes nuls ainsi que tous les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses	Ces documents doivent être contresignés par les membres du bureau avec l'indication pour chacun d'eux des causes d'annulation et de la décision prise
Les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le bureau	-
Les feuilles de pointage	-
La liste d'émargement	-

Les cartes électorales non retirées ne doivent pas être transmises.